



Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt six novembre à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

Présents : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Michel Palteau, Marie-Françoise Conan-Petitot, Eric Lenoir, Didier Porée, Maud Colbois, Pascal Pelletier, Sylvie Ollivier-Henry.

Absents et représentés :

Madame Raymonde Sévéré donne pouvoir à Madame Françoise Mithouard.

Monsieur Henri Demonceux donne pouvoir à Madame Marie Françoise Petitot

Rajout à l'ordre du jour

Délibération pour enclencher une procédure de référé expertise suite aux inondations d'octobre 2024

Vote pour 13 ou représentés

ORDRE DU JOUR

1 – Autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole

Le Conseil Municipal délibère et vote l'autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 250 000,00 euros.

Vote pour 13 présents ou représentés

2 Délibération éventuelle relative à l'entrée du P.N.R. de la vallée de Chevreuse

Un historique de l'extension du Parc Régional de la Vallée de Chevreuse nous est présenté.

Ci-joint le document

Extension du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse : retour sur les décisions récentes

Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Vallée de Chevreuse, qui regroupe actuellement 55 communes, avait initié depuis 2021 des démarches pour envisager un agrandissement de son périmètre. Cette initiative incluait des négociations avec 26 communes, parmi lesquelles Le Val-Saint-Germain. Ces échanges ont été marqués par des réunions et groupes de travail permettant aux communes concernées d'exprimer leur position.

Chaque adhésion devait être validée par un vote en conseil municipal, et notre commune était prête à se prononcer en ce sens. Cependant, lors d'un vote décisif, les membres du syndicat mixte du PNR ont majoritairement choisi de maintenir le périmètre actuel à 55 communes, avec 62 voix contre une seule.

La direction du PNR a motivé cette décision en affirmant sa volonté de se concentrer sur le renforcement de « l'identité culturelle et écologique » des territoires déjà intégrés, plutôt que de chercher à élargir le périmètre. Cet élargissement, bien que lié à la révision de la Charte du Parc, a été jugé non prioritaire à ce stade. Le PNR doit maintenant finaliser l'élaboration de sa charte pour la période 2026-2041, véritable feuille de route stratégique, qui devra être adoptée avant fin 2025 pour une mise en œuvre au printemps 2026. Anne Cabrit, présidente du syndicat mixte, souligne d'ailleurs : « Notre priorité est de renforcer la "marque Parc", d'autant qu'une partie des communes ayant adhéré en 2011 ne sont pas encore totalement intégrées. »

De son côté, l'association locale « Vivre au Val » a demandé au conseil municipal de délibérer pour soutenir l'intégration de notre commune au PNR. Cette demande paraît surprenante dans la mesure où le projet d'extension a déjà été rejeté par le syndicat mixte et où notre commune n'est pas limitrophe du périmètre actuel. Malgré des échanges réguliers avec l'association pour clarifier la situation, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette démarche.

Toutefois, si le Syndicat mixte du PNR venait à rouvrir ce dossier à l'avenir, notre commune se tiendrait prête à engager un dialogue constructif pour réexaminer cette possibilité.

3 – Décision modificative relative à l'emprunt de la Banque des Territoires

Lors du dernier Budget 2024, l'emprunt de la Banque des Territoires n'étant pas, bien évidemment, pris en compte qu'en cours d'année 2024, nous a été versé en recettes d'investissement.

Par conséquent, deux écritures comptables sont à réaliser suite à l'échéancier fourni comme suit :

- La répartition des intérêts bancaires d'un montant de 3215,60€ au compte 66
- L'inscription des frais de dossier d'un montant de 270,00€ au compte 6688.

Soit un montant total de 3485,60€

Le Conseil Municipal délibère et vote. .

Vote pour 13 présents ou représentés

4 – Convention chômage avec le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France)

Cette convention chômage consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer le cas échéant le montant des droits.

Le conseil municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représentés

5 – Délibération pour enclencher une procédure de référé expertise suite aux inondations du mois d'octobre 2024

Le Maire expose cette procédure de référé d'expertise suite aux inondations du mois d'octobre.

Le conseil municipal délibère et vote.

Vote pour 13 présents ou représenté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 .

Fait au Val Saint Germain, le mardi 26 novembre 2024

Le Maire - Serge DELOGES